



Mairie de Leudeville

**Compte rendu du Conseil Municipal du
15 juin 2017
20h 30 en Mairie**

Présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX, M. CHARPENTIER, M. LABOUSSET, Mme TARTAR, M. COUADE, M. DUPRE,

Pouvoirs : M. FANICHET à Mme CHEVOT, M. LESIEUR à M. DUPRE

Absentes : Mme ROULLEAU, Mme MARCHANDISE

Secrétaire de séance : M. LABOUSSET.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2017 : approuvé

2. Demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Projet AMAZON FRANCE TRANSPORT.

Monsieur LECOMTE : Nous sommes amenés à statuer sur le projet AMAZON pour l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Nous ne statuons pas sur le projet lui-même, mais sur l'impact environnemental dans le cadre soit de leurs activités, soit des matières qu'ils stockent dans leurs locaux.

Ce projet est prévu pour rentrer en exploitation en septembre 2019, il va occuper une emprise de 30 hectares au total. C'est un projet qui emploiera environ 1500 personnes, avec des pointes qui pourront aller jusqu'à 3000 personnes. En termes de circulation, il y aura à peu près 1800 camions jour, avec des pointes le matin vers 5/6 h et le soir vers 19 h.

Ce complexe recevra des colis des différents distributeurs chez lesquels ils achètent les produits, ceux-ci seront déconditionnés sur place, pour être reconditionnés et réexpédiés vers les clients finaux.

C'est un projet qui représente 320 millions d'€uro au total, pour moitié pour les bâtiments et les infrastructures et l'autre moitié pour le process. Projet très informatisé et peu robotisé d'où le nombre d'emplois.

L'entrée principale se fera au niveau d'un rond-point qui sera créé au niveau du radar de la D19 et rond-point approvisionnera une route qui rentrera sur la base aérienne, pour aller ensuite à terme jusque derrière les casernes. Ce qui nous permettra à nous aussi d'alimenter un éventuel projet qui pourrait se dérouler sur la base des casernes, lorsque nous aurons acquis les terrains et que nous aurons un projet consolidé.

En ce qui concerne la partie environnementale c'est du classique logistique, ils sont classés sous le régime de l'autorisation, au regard des volumes de stockages des matières qu'ils auront dans les entrepôts.

Les rubriques qui sont classées à autorisation sont :

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

- les entrepôts couverts de matières combustibles,
- le dépôt de papier et carton (emballages),
- le dépôt de bois sec (palettes),
- le stockage de polymère (caoutchouc, plastiques, emballages), le
- le stockage de matière plastique (mousse de latex, polyuréthane, plaque de polystyrène),
- le stockage de pneumatiques.

Deux déclarations avec contrôle périodique : la chaufferie et les groupes froids de climatisation et enfin les ateliers de charge en cumul, local de stockage des chariots élévateurs.

Au regard des rubriques qui sont citées, pas ou peu d'impact environnemental réel.

Madame FAIX : souligne que par rapport à l'environnement nous risquons d'avoir des nuisances par rapport au trafic conséquent. Aussi bien par le passage des camions que du personnel.

Madame FAFOURNOUX il faut que les infrastructures soit en adéquation avec les emplois créés, sinon cela va saturer rapidement.

Monsieur LECOMTE nous devons être prudents, mais nous avons tout de même obtenu le fait qu'il n'y ait pas de route qui rejoigne la direction de L'INRA pour accéder à la base. C'est un point fort pour nous, nous nous sommes battus pour cela. Nous risquons d'avoir un trafic plus important surtout par rapport à la petite messagerie.

Le projet d'autorisation d'exploiter au niveau environnemental est approuvé à l'unanimité

3. Délibération : Centre Local de Coordination Gérontologique (CLIC). Autorisation au Maire de signer la convention de participation.

Madame FAIX : A compter du 1^{er} juillet 2017, la Communauté de Communes prendra la compétence « aide à la personne ». Cette aide est accompagnée d'une adhésion des communes au CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique.

Nous n'étions pas adhérents à cet organisme, une première adhésion avait eu lieu en 2007, pas renouvelée, le nouveau conseil en place n'avait pas souhaité de nouvelle adhésion. Toutes les demandes qui ont été faites, ont été gérées par le CCAS, le CLIC n'aurait pas spécialement apporté une aide supplémentaire.

Le coût d'adhésion n'est pas négligeable, il est 0.58 € par habitant. Pour notre commune cela fait environ 830.00 €. Aujourd'hui dans le cadre de la prise de compétence de l'aide à la personne par la CCVE il nous est demandé d'adhérer à cet organisme.

Pour rappel les missions du CLIC :

- Accueil et écoute des personnes âgées et/ou handicapées recherchant des informations ou de l'aide pour eux-mêmes ou pour un membre de leur famille ou pour toute autre personne qui le désirerait.
- Informations et conseils (complets et actualisés) concernant toutes les structures médicales, paramédicales et sociales que pourraient nécessiter les personnes âgées ou handicapées du secteur couvert par le CLIC.
- Orientation et élaboration des plans d'aide.
- Diagnostic et évaluation des besoins en matière d'aide et d'habitat.
- Accompagnement des personnes aidées et des familles, qui en ont besoin, dans les principales démarches.
- Favoriser les relations entre professionnels médico-sociaux, institutionnels et associations.

Madame FAFOURNOUX : Par rapport au CCAS, qu'elle aide aurons nous en plus ? Est-ce que les Leudevillois passeront toujours par le CCAS pour leurs demandes, ou est-ce qu'ils pourront directement s'adresser au CLIC ?

Madame FAIX : il dispose d'une grosse logistique et d'importantes structures, jusqu'à présent nous n'en avons pas eu besoin pour régler les dossiers CCAS, mais nous ne pouvons pas priver la commune de ce soutien, nous pouvons avoir un jour, un dossier difficile à gérer et avoir besoin de leur aide. Les Leudevillois pourront directement s'adresser au CLIC sans passer par le CCAS. Toutefois, nous nous tiendrons toujours à disposition des gens qui veulent s'adresser au CCAS, nous aurons toujours un accueil mais le but de notre adhésion sera que nous dirigerons les demandes au CLIC.

La convention d'adhésion au CLIC est approuvée à l'unanimité.

4. Décision modificative du budget primitif 2017 de la commune.

Monsieur BOUSSELET : suite à notre adhésion au CLIC, plus la cotisation aide à la personne afin de régler la cotisation, nous sommes amenés à prendre une décision modificative du budget de la commune.

Madame FAIX : la cotisation comprendra aussi la participation pour l'aide à la personne, en effet l'ASAMPA intervient sur Leudeville pour six personnes, la participation sera en fonction du nombre d'heures qui auront été effectuées pour 2016, ce qui correspond environ à 750.00 €, plus notre adhésion au CLIC environ 850.00 €. Pour rappel le CLIC intervient aussi auprès des personnes handicapées. L'adhésion « aide à la personne » permettra d'avoir un coût de prise en charge plus important, donc un reste à charge moindre pour les personnes qui utiliseront ces services.

Monsieur BOUSSELET met au vote cette décision modificative

Article 678 : dépenses exceptionnelles – 1700.00€ Article 65548 participations + 1700.00 €

La présente décision est adoptée à l'unanimité

5. Autorisation donnée au Maire pour ester en justice

Monsieur LECOMTE : Nous sommes destinataires d'une ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles d'une requête de M. Beaudière en date du 19 avril 2017.

Requête qui consiste en la demande d'annulation de l'arrêté du 21 février 2017 par lequel le Maire de la commune a délivré à la SNC Gautier un permis d'aménager de 29 lots à bâtir sur un terrain situé Chemin du Clos.

Comme ce recours s'adresse au Maire, magistrat de la commune, il convient que celui-ci défende les intérêts de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice pour défendre la commune, et de désigner Maître Billiard avocat du cabinet Peyrical.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 22 h 00

Le secrétaire

Le Maire

